

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19      **L'an 2022**  
Présents : 14      **Le 4 octobre**  
Votants : 14      Les membres du Conseil municipal de la commune de  
SAINT ETIENNE DE MER MORTE, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie en session  
ordinaire, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/09/2022

**PRESENTS** : Mesdames PELLETIER-SORIN Manuella, BURTY Joanny, TERRIEN Agnès,  
GARIOU Béatrice, BLANCHARD Maryline, SORIN Virginie, JAUNET Sabrina, LAUTRU  
Emmanuelle, Messieurs BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume,  
PARAIS Bruno, ECOMARD Paulin, PARIAS Philippe.

**EXCUSES** : BIRON Dominique, GEORGET Nicolas, GALLAIS Véronique, LACHAUD Elsa.

**ABSENT** : LE ROUZIC Ludovic

Madame Sabrina JAUNET a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

### ORDRE DU JOUR

#### ☛ DOSSIERS POUR DELIBERATION

##### 1 : Graine d'Envies

Madame la Maire rappelle aux élus le principe de la participation financière annuelle allouée à l'association de Paulx « Graine d'envies » délibération du 4 juin 2019 par les élus du précédent mandat.

Elle précise qu'une entente avec l'association permet aux familles stéphanoises de bénéficier du même tarif que celles de Paulx.

Au vu du bilan et du rapport de l'association « Graine d'Envies » de Paulx et de la fréquentation régulière des enfants stéphanois au centre aéré, il avait été évalué une participation financière annuelle de la commune d'environ 8 000 € pour l'accueil des enfants stéphanois au centre de loisirs de Paulx pendant les vacances et les mercredis.

Il avait été convenu également que le versement de cette participation financière devait se faire en deux fois :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 60 % de la participation sur la base des 8 000 €.
- 2<sup>ème</sup> versement du solde évalué selon le rapport et le bilan financier de l'année fourni par l'association.

**Vu** que le 1<sup>er</sup> versement n'a pu être réalisé en raison que la précédente délibération était une décision des élus du précédent mandat,

**Vu** que l'association Graine d'Envies n'a fourni aucun rapport et bilan financier de l'année 2021/2022,

Madame la maire propose de verser pour cette année 2022 une participation financière à l'association « Graine d'Envies » d'un montant de 4 800 € correspondant au 1<sup>er</sup> versement établi précédemment.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte rendu du maire et après en avoir délibéré,*

**VALIDE à l'unanimité** la proposition de Madame la maire et l'autorise à verser une subvention de 4 800 € pour l'année 2022 à l'association « Graine d'Envies ».

## **2 : Redevance assainissement 2023**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal le principe de l'équilibre budgétaire qui s'applique également au budget annexe d'assainissement (instruction comptable M49).

Au vu de l'avancée des écritures comptables de l'année, elle présente une simulation du compte administratif de 2022 et du budget prévisionnel de 2023.

**Considérant** qu'il ne devrait pas y avoir de travaux majeurs pour l'année 2023,

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE** pour les habitations raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement, branchées au réseau d'eau potable, de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la redevance d'assainissement à 1.15 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

**FIXE** le montant de l'abonnement à 19 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE** également pour les habitations raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement, alimentées en eau potable par un puits, une redevance d'assainissement de 1.15 € pour un forfait de 30 m<sup>3</sup> par personne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La SAUR, Société Fermière du service d'assainissement est chargée de mettre en recouvrement les redevances ci-dessus définies pour le compte de la commune de Saint Etienne de Mer Morte. Le produit sera inscrit au chapitre 70 du budget annexe d'assainissement.

## **3 : Révision du PLU**

Madame la Maire informe les élus que le dossier sera reporté à la prochaine réunion de conseil compte tenu que les propositions de tarifs des cabinets d'urbanisme ayant répondu pour la reprise de la modification du PLU ont été réceptionnés à 18h ce jour même.

## **4 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Madame la Maire expose les mobilisations déjà mises en place sur notre territoire pour informer la population et répondre au mieux aux besoins des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.

Elle présente les actions principales d'un contrat local qui prendra effet à l'issue de sa signature le 15 novembre à Legé.

- Action 1 : définir les modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexuelles et sexistes.
- Action 2 : Elaborer des outils et des actions pour appuyer ce travail partenarial.

- Action 3 : mettre en place des actions spécifiques au CLPSD/CISPD concerné, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de violences.

*Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer ce contrat local et tout document relatif à cette affaire.

### **5 : Sobriété énergétique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2121-29, L2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants,

**Considérant** que, afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public,

**Considérant** que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, cette action vise à :  
-réduire la facture de consommation d'électricité ;  
-préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

**Considérant** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes,

**Considérant** qu'au regard des spécificités du territoire de la commune, il apparait que, à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** que, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le gestionnaire de l'éclairage public SYDELA pour étudier les adaptations techniques à mettre en œuvre. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population sur site de la commune et par affichage.

**Considérant** toutefois que, à l'occasion de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30 dès que le dispositif technique le permettant sera fonctionnel.

**CHARGE** Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

**1 : Espaces jeunes – bilan été**

Un point d'étape a été réalisé avec Slavina PENEAU (responsable de l'espace jeunes) et l'IFAC. Une grande satisfaction ressort de ce bilan, de part une fréquentation en corrélation avec l'enquête menée au préalable auprès des parents et des jeunes de la commune. Durant les vacances estivales, nous comptabilisons 225 participations. En période scolaire, le mercredi est la journée qui enregistre le plus grand nombre de présents, puis le samedi suivi de plus loin par le vendredi. 50 jeunes sont actuellement inscrits à l'espace jeunes.

Madame la Maire précise que le Moulin a été très apprécié par les jeunes lors des fortes chaleurs. Compte tenu de cet engouement pour ce lieu, une estimation des travaux nécessaires à un classement de ce bâtiment en ERP va être demandée. Une recherche de subventions sera également engagée.

Etant donné la fréquentation importante de l'espace jeunes, la commune pourrait solliciter la CAF dans le cadre d'une nouvelle aide au fonctionnement : la PS Jeunes. Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse. Il permettrait de faire évoluer l'offre en direction des jeunes, de développer des partenariats locaux autour de la jeunesse...

Les jeunes participent à l'organisation du concert caritatif pour l'Ukraine organisé le vendredi 28 octobre avec la réalisation et vente de gâteaux.

Madame la Maire présente enfin aux élus les actions que les jeunes souhaitent engager (projet graff, tournoi de palets, course caisses à savon...).

**2 : Travaux du clocher**

Madame la Maire fait état de l'avancement des travaux :

- l'échafaudage en façade arrière du clocher a été monté pour une prise des côtes.
- le changement des pierres de chaînage débutera en semaine 45.

**3 : Questions diverses**

Concert

Madame Sabrina JAUNET informe les élus qu'un concert caritatif de rock en solidarité pour l'Ukraine est organisé le vendredi 28 octobre à la salle des sports. L'amicale des Sapeurs-Pompiers et l'équipe Loisirs de Choltière Paulx Mer Morte Basket organiseront le bar. L'équipe de l'espace jeunes proposera gâteaux faits par leur soin et confiseries. Les bénéficiaires iront à la Croix Rouge pour l'opération Solidarité Ukraine.

Cimetière

Madame la Maire indique que dans un souci de maintenir le cimetière agréable, et après visite sur place, des courriers ont été envoyés fin septembre aux concessionnaires ou ayants-droits connus, pour une demande d'entretien régulier de leur concession privée. Une recherche des ayants-droits est également en cours pour les emplacements à échéance perpétuelle.

Elle rappelle également la matinée citoyenne prévue le samedi 22 octobre à partir de 9 heures pour le nettoyage de ce lieu de recueillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

---

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 8 novembre 2022  
La Maire,  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN



Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 8 novembre 2022  
Le secrétaire de séance,  
Mme Sabrina JAUNET



